

**@ COM.EXPERTISE, GUYENNE - SOCIETE D'EXPERTISE
COMPTABLE**

Société à responsabilité limitée

Au capital de 95 000 euros

Siège social : ZONE D'ACTIVITE DE LA BRISSE

47800 MIRAMONT DE GUYENNE

348294638 RCS AGEN

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2010**

L'an deux mille dix,

Le 31 décembre,

A 13 heures.

Les associés de @ COM.EXPERTISE, GUYENNE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, société à responsabilité limitée au capital de 95 000 euros, divisé en 950 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 7 Boulevard Danton 47300 VILLENEUVE SUR LOT, sur la convocation de la gérance.

Sont présents :

Société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, propriétaire de 214 parts sociales

Société @7 MANAGEMENT - SOCIETE DE PARTICIPATION D'EXPERTISE COMPTABLE, propriétaire de 236 parts sociales

Monsieur Jean AUDUBERT, propriétaire de 166 parts sociales

Monsieur DIDIER CORREGES, propriétaire de 1 part sociale

Monsieur PIERRE GUNDELWEIN, propriétaire de 1 part sociale

Société M.A.P. FINANCIERE, propriétaire de 86 parts sociales

Monsieur Patrick MAURI, propriétaire de 80 parts sociales

Monsieur Alain PECHMAGRE CAMINADE, propriétaire de 166 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick MAURI gérant associé.

pm

pg

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société CABINET NOUALS & CIE par la société @ COM.EXPERTISE, GUYENNE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE,
- Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée sans liquidation de la société CABINET NOUALS & CIE,
- Modification de l'article des statuts relatif aux apports,
- Autorisation donnée à la gérance de signer la déclaration de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce,
- Modification de la dénomination sociale,
- Transfert de siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du projet de fusion avec ses annexes,
- les certificats de dépôt du projet de fusion au greffe du Tribunal de commerce d'AGEN,
- un exemplaire du journal d'annonces légales "LE REPUBLICAIN » en date du 25 Novembre 2010 portant publication de l'avis de projet de fusion,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est donné lecture du projet de fusion.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Am — Pg

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

après avoir pris connaissance du projet de fusion, signé le 18/11/2010 avec la société CABINET NOUALS & CIE, société anonyme au capital de 115 000 euros, dont le siège social est 2, PLACE DES DROITS DE L'HOMME 47200 MARMANDE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 727150070 RCC AGEN, aux termes duquel la société CABINET NOUALS & CIE fait apport à titre de fusion à la société @ COM.EXPERTISE, GUYENNE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE de la totalité de son patrimoine, actif et passif, avec effet rétroactif au 01 juillet 2010,

approuve dans toutes ses dispositions la convention visée et, en conséquence :

- décide la fusion par voie d'absorption de la société CABINET NOUALS & CIE par la société @ COM.EXPERTISE, GUYENNE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE,

- décide qu'en raison de la détention par la société @ COM.EXPERTISE, GUYENNE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE de la totalité des parts de la société CABINET NOUALS & CIE depuis la date du dépôt au greffe du Tribunal de commerce du projet de fusion jusqu'à ce jour, cet apport ne sera pas rémunéré par une augmentation de capital, et que la société absorbée sera immédiatement dissoute sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte du vote de la résolution précédente, constate que la fusion par absorption de la société CABINET NOUALS & CIE par la société @ COM.EXPERTISE, GUYENNE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE est définitivement réalisée et que la société CABINET NOUALS & CIE est corrélativement dissoute sans liquidation à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que dans les comptes de la société @ COM.EXPERTISE, GUYENNE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE figure un mali de fusion lié à une précédente fusion avec la société SAS CORREGES, détenant alors 100 % des titres de la

pm pg

société CABINET NOUALS & CIE. (Transmission universelle du patrimoine en date du 07 Mai 2009).

Lors de cette opération, est apparu un mali de fusion d'un montant de 814.174,90 euros, qui a été affecté extra-comptablement au niveau des titres de participations de la société CABINET NOUALS & CIE.

Ainsi, la valeur des titres dans la société @ COM.EXPERTISE, GUYENNE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, de la société CABINET NOUALS & CIE s'élève à :

Compte 261 Titres de participations NOUALS	308.783,02 euros
Affectation extra-comptable du Mali de fusion (17/05/2009)	814.174,90 euros
	1.129.957,92 euros
 Capitaux propres de la société SA CABINET NOUALS	 412.129,51 euros
Ecart correspondant au nouveau mali de fusion	717.828,41 euros

Et décide que ce mali de fusion sera comptabilisé au compte 207000 «Mali de fusion Cabinet Nouals »

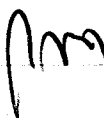
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'ajouter à l'article 06 des statuts relatif aux apports, un alinéa rédigé de la manière suivante :

"Lors de la fusion par voie d'absorption de la société CABINET NOUALS & CIE, société anonyme au capital de 115 000 euros, dont le siège social est 2, PLACE DES DROITS DE L'HOMME 47200 MARMANDE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 727150070 RCC AGEN, il a été fait apport du patrimoine de cette Société, la valeur nette des biens apportés s'élevant à 412.129,51 euros ; en raison de la détention par la Société de la totalité du capital de la société CABINET NOUALS & CIE dans les conditions prévues par les articles L. 236-23 et L. 236-11 du Code de commerce, cet apport n'a pas été rémunéré par une augmentation de capital."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que le Gérant a tous pouvoirs à l'effet de signer la déclaration de conformité prévue à l'article L. 236-6 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier la dénomination de la société qui sera désormais :

«@Com Guyenne et Garonne, Société d'Expertise comptable»,

et de modifier corrélativement l'article 02 des statuts de la manière suivante :

Article 2 – Dénomination

La dénomination de la Société est **@Com Guyenne et Garonne, Société d'Expertise comptable.**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société de Zone d'Activité de la Brisse 47800 MIRAMONT DE GUYENNE à 2 Place des Droits de l'Homme 47200 MARMANDE à compter du 01.01.2011 et de modifier corrélativement l'article 04 des statuts de la manière suivante :

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé 2 Place des Droits de l'Homme 47200 MARMANDE.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

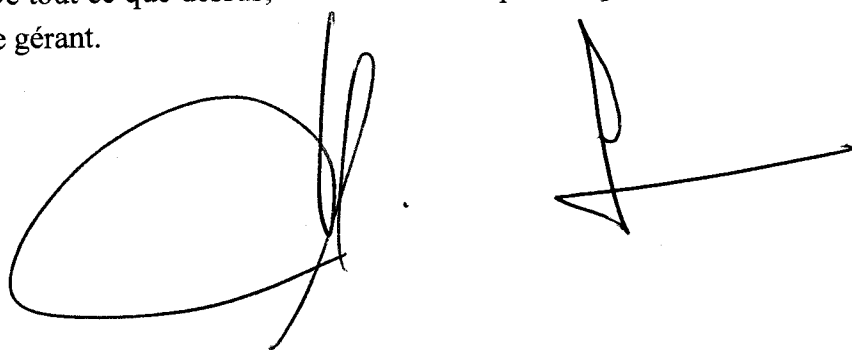
HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.



Enregistré à : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES DE MARMANDE

Le 13/01/2011 Bordereau n°2011/35 Case n°1

Ext 104

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agente



ESCOLL Sylvie
Agent Administratif
des Impôts